

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU JOB

Voie Communale du Bout de Fontagnières – 31160 ASPET

☎ : 05-61-88-56-64

☎ : 05-61-88-84-76

E-mail : sie-vallee-du-job@wanadoo.fr

Le dispositif « Warmann »* de plafonnement des factures suite à une fuite d'eau Principales dispositions et modalités d'application

A. Les principales dispositions

1. Seuls les locaux d'habitations sont concernés

Seuls sont concernés les locaux d'habitation, occupés à titre principal ou secondaire.

La loi s'applique, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif : les demandes de bailleurs ou syndics sont donc potentiellement recevables.

En revanche, les contrats spécifiquement dédiés à l'arrosage, aux activités industrielles ou agricoles (hors fermes d'habitation) sont exclues du dispositif.

2. Seules les fuites sur canalisations sont éligibles

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par **canalisation**, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier **les raccords, les coudes, les vannes et les joints**), constitutifs de l'installation privative de l'abonné qui permettent d'acheminer l'eau jusqu'à son point d'utilisation dans l'habitation. Les joints après compteur dans la niche font bien partie de cet ensemble.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : groupe de sécurité cumulus, chauffage central) ne sont pas couvertes. De même les fuites sur la robinetterie ou tout autre système alimenté en eau par les canalisations intérieures de l'habitation sont exclues du dispositif.

3. Le dispositif s'applique aux « consommations anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyenne de l'abonné

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédents.

Dans le cas d'un nouvel abonné la consommation de référence retenue sera la base INSEE soit 150 litre par personne et par jour en tenant compte du nombre d'occupants du local.

Ainsi un abonné ayant consommé en moyenne 100 m3 entre deux relevés au cours des trois dernières années précédents, dont la consommation serait passée à 400 m3 est éligible. Il entre clairement dans le cadre du dispositif, puisque la consommation dépasse les 200 m3, soit deux fois celle de référence de l'abonné.

4. L'abonné doit attester de l'existence et la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

- Il devra comporter obligatoirement :
 - o un courrier précisant l'adresse du lieu concerné ainsi que la nature de la fuite
 - o la facture du plombier ou attestation sur l'honneur du plombier
 - numéro SIRET ou SIREN de l'entreprise,
 - localisation du local,
 - localisation et détail de la fuite,
 - la date de réparation,
 - la mention « fuite réparée »

Le SIEA du JOB a décidé d'étendre, sous conditions, le champ d'application de la loi WARSMANN, mais avec application de conditions :

- Lorsque la réparation de la fuite n'a pas été réalisée par un professionnel, l'abonné doit impérativement :
 - o **Faire constater la fuite avant et après réparation par un agent du service technique du SIEA du JOB,**
 - o Fournir une facture d'achat des pièces utilisées pour la réparation
 - o Attester par écrit que la réparation a été réalisée par ses soins

Tout dossier incomplet sera rejeté.

* Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU JOB

Voie Communale du Bout de Fontagnières – 31160 ASPET

☎ : 05-61-88-56-64

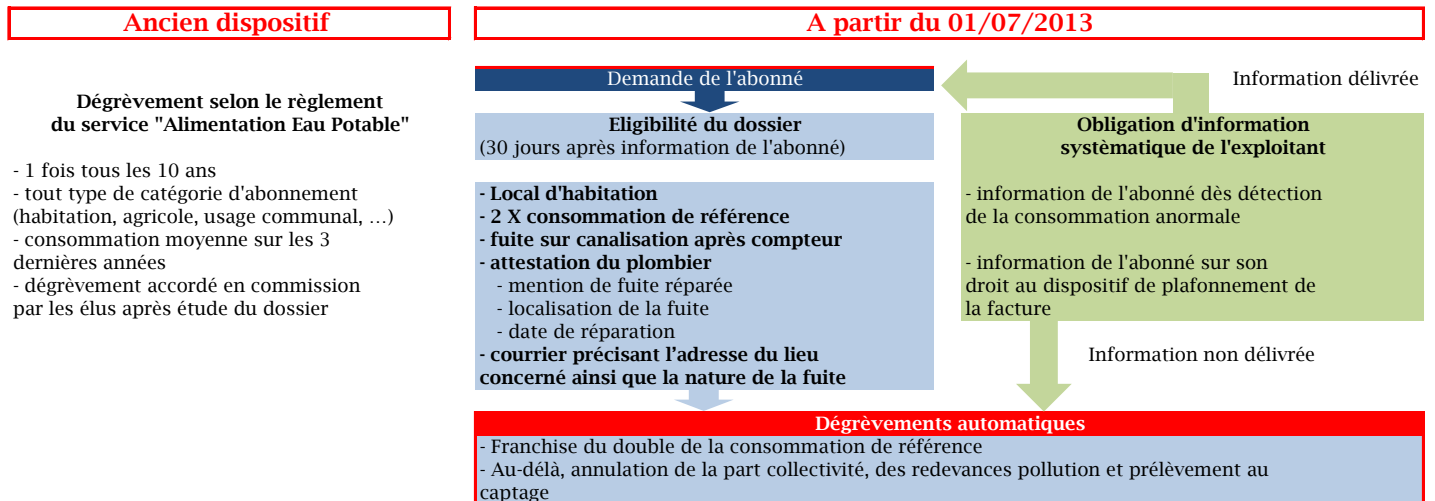
☎ : 05-61-88-84-76

E-mail : sie-vallee-du-job@wanadoo.fr

5. Calendrier d'application

L'obligation faite au service d'eau d'alerter individuellement les abonnés, lorsqu'est détectée une consommation anormale (soit deux fois la consommation de référence), ainsi que de les informer sur leur « droit » à l'écrêtement entre en vigueur le 01/07/2013. De ce fait les anciennes dispositions prises par le SIEA du JOB sont caduques, la loi WARSMANN s'applique de facto sans modification du règlement intérieur du service « Alimentation Eau Potable ».

B. Le schéma d'application



N° abonné : ORD/...../.....

Commune :

Objet :

Demande de plafonnement de la facture d'eau suite à une fuite

Je soussigné, demande le plafonnement de ma facture d'eau suite à une fuite réparée : - le/...../..... - par <input type="checkbox"/> mes soins ou <input type="checkbox"/> l'entreprise - concernant : <input type="checkbox"/> joint, <input type="checkbox"/> raccord, <input type="checkbox"/> vanne, <input type="checkbox"/> canalisation, <input type="checkbox"/> coude, té	Cadre réservé au Syndicat Dossier complet : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Fuite constatée le :/...../..... Consommation : m3 Consommation moyenne des 3 dernières années : m3 Double de consommation : m3 Dégrèvement de : m3 Facturation assainissement : m3
Ci-joint les pièces obligatoires du dossier : - <input type="checkbox"/> réparation par un professionnel : <ul style="list-style-type: none"> o courrier précisant l'adresse du lieu concerné ainsi que la nature de la fuite, o facture du plombier et/ou attestation sur l'honneur comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ N° SIRET ou SIREN ▪ Localisation de l'habitation, ▪ Localisation et de détail de la fuite, ▪ Date de réparation ▪ Mention « fuite réparée » 	
- <input type="checkbox"/> réparation non réalisée par un professionnel : <ul style="list-style-type: none"> o Facture d'achat des pièces utilisées pour la réparation, o Attestation écrite décrivant la réparation et que la fuite a bien été réparée 	

Date :/...../.....

Lu et Approuvé + Signature